

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500

GRAMAT ☎ : 05-65-38-70-41 :

[www.gramat.fr](http://www.gramat.fr) 📧 [mairie@gramat.fr](mailto:mairie@gramat.fr)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/271**

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public et modifiant le  
stationnement sur une place de  
l'agglomération :**

Cérémonie d'Hommage aux « Morts pour la  
France » pendant la guerre d'Algérie et les  
combats du Maroc et de la Tunisie

**Le 5 décembre 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation officielle devant le Monument aux Morts,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits Place du Foirail, dans sa partie délimitée par des barrières de police jusqu'au Monument aux Morts et derrière l'Office du Tourisme, **du lundi 4 décembre 14H00, au mardi 5 décembre 2023, 13H00.**

**Article 2** – La signalisation sera mise en place pour informer les usagers de la place.

**Article 3** – L'espace délimité sera exclusivement piétonnier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, le stationnement considéré comme gênant.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 27 novembre 2023,

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 1

**Le Maire,**

**Michel SYLVESTRE.**